Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 05/05/2025
ID : 062-216209106-20250424-D_2025_189-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_189

D8 - Théâtre Le Poche - Concert d'ANAIS COTTE - le 22/05/2025 - Contrat avec BRUIT BLANC XYZ

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant la programmation du concert d'Anaïs COTTE le 22 mai 2025 à 20h00 au Théâtre Le Poche de Béthune dans le cadre de la programmation 2025,

DÉCIDE :

Article 1er : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec l'association BRUIT BLANC XYZ, sise 121 rue Lamartine, 59200 Tourcoing représentée par , en sa qualité de pour la représentation du spectacle ci-dessus mentionné.

Article 2 : La dépense principale de 600,00 € NET (non assujettie à la TVA) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitres 011 (achat spectacle et taxe fiscale) et 65 (droits d'auteur).

Article 3 : Le prix de la place a été fixé à 16,00 € en tarif normal, 14,00 € en tarif réduit, en vertu de la décision D8-2024-159 en date du 27 mai 2024 fixant la tarification de la billetterie du Théâtre Municipal et Le Poche pour la saison 2024/2025. Les recettes seront versées au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 70.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 05/05/2025
ID : 062-216209106-20250424-D_2025_189-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 24/04/2025

Pour le Maire empêché,

Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
24 avr. 2025